

DEPARTEMENT
DE LA SOMMEPÔLE MÉTROPOLITAIN
DU GRAND AMIÉNOIS

Séance du 3 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	35

Objet de la délibération
FINANCES Subvention 2023 ADUGA
Référence
13_20230403_7.5.3

Date de la convocation
28/03/2023

Date de mise en ligne sur le site http://grandamiinois.fr
05/04/2023

L'année deux mille vingt-trois, le trois avril à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, MM. DECLE, MERCUZOT, SAVREUX, Mme VERRIER, RIFFLART, DARRAGON, GEST, Mme RODINGER, RENAUX, DESSEAUX, Mme PINON, DEBART, OURDOUILLÉ, Mme VANDEPITTE, CAPELLE, DOVERGNE, SURHOMME, Mme THIEBAUT, SUIN, FRANCOIS, GAILLARD, DELFOSSE, Mme LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, STOTER, MAGNIER, PETIT, DURIEUX, THUILLIER, BABAUT, CHEVIN.

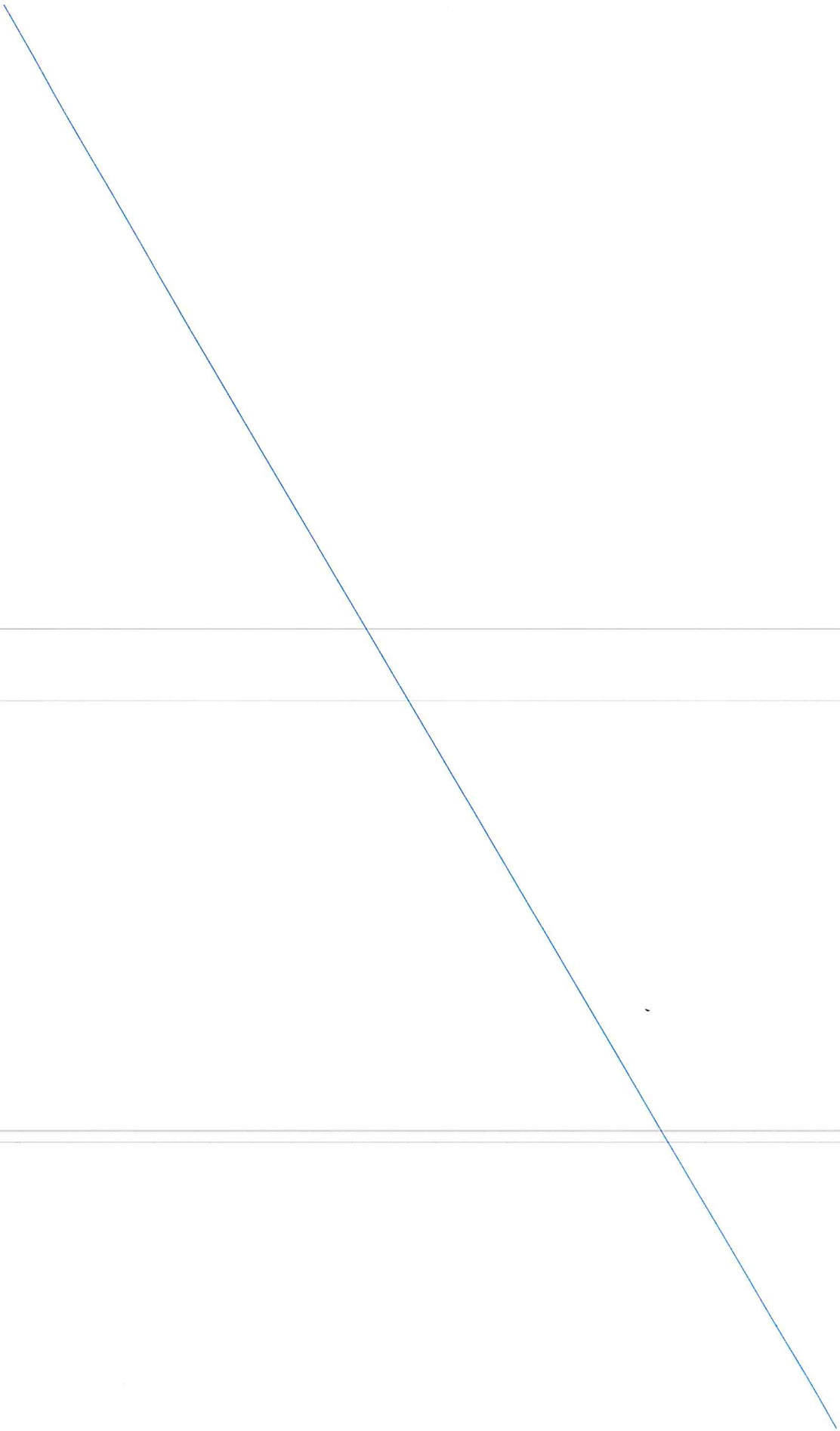
Excusés ayant donné procuration :

Mme DEWAZIERS a donné pouvoir à M. STOTER
M. BOHIN a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
Mme LEROY a donné pouvoir à M. BABAUT
M. DINOUEARD a donné pouvoir à M. CHEVIN

Excusés, absents : MM. FOUCAULT, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, THEVENIAUD, DUFOUR, BOCQUILLON, Mme QUIGNON, Mme DELANNOY, Mme A-M LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, Mme HIVER.

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLE

Monsieur STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote (le pouvoir de Mme DEWAZIERS à M. STOTER n'est pas pris en compte pour ce vote)



Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'appuie sur l'ADUGA pour l'accompagnement technique que l'Agence lui apporte dans sa compétence SCoT (mise en œuvre, suivi et évaluation, accompagnement du rôle de personne publique associée du pôle métropolitain, etc.) et dans la maîtrise d'ouvrage d'études stratégiques pour le pôle.

L'ADUGA s'investit aux différentes échelles territoriales dès lors que cela peut recouvrir une dimension stratégique pour le Pôle, notamment dans la mise en œuvre du SCoT. L'assistance portée par l'Agence concerne l'élaboration de projets de territoires, de Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle intercommunale par exemple.

Dans le cadre de réflexions partenariales, l'ADUGA assure également le suivi et la mise à disposition de ressources (données, cartographies, notes analytiques, etc.), pilote la réalisation d'enquêtes (enquête ménages déplacement, comportement d'achat, modes de vie, etc.), anime des espaces d'échanges et de débats.

Au regard des actions initiées et portées par l'ADUGA, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a souhaité apporter une subvention à cette fin, dont le montant est de 415 000 € pour l'année 2023 et fera l'objet d'un versement par tiers (1^{er} paiement en Avril : 138 834 € ; 2^{ème} paiement en Juillet : 138 083 € et 3^{ème} paiement en Novembre : 138 083 €).

La relation entre l'ADUGA et ses collectivités membres est régie par l'article L132-6 du code de l'urbanisme relatif aux agences d'urbanisme. Au-delà, le cadre juridique régissant les subventions versées par les personnes publiques aux associations mentionne que les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € donnent lieu de manière obligatoire à la conclusion d'une convention précisant l'objet, la durée, le montant et les modalités de versement.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de délibérer sur la convention financière 2023 entre le Pôle métropolitain et l'ADUGA.

Monsieur Jean-Jacques STOTER, Trésorier de l'ADUGA ne prend pas part au vote.

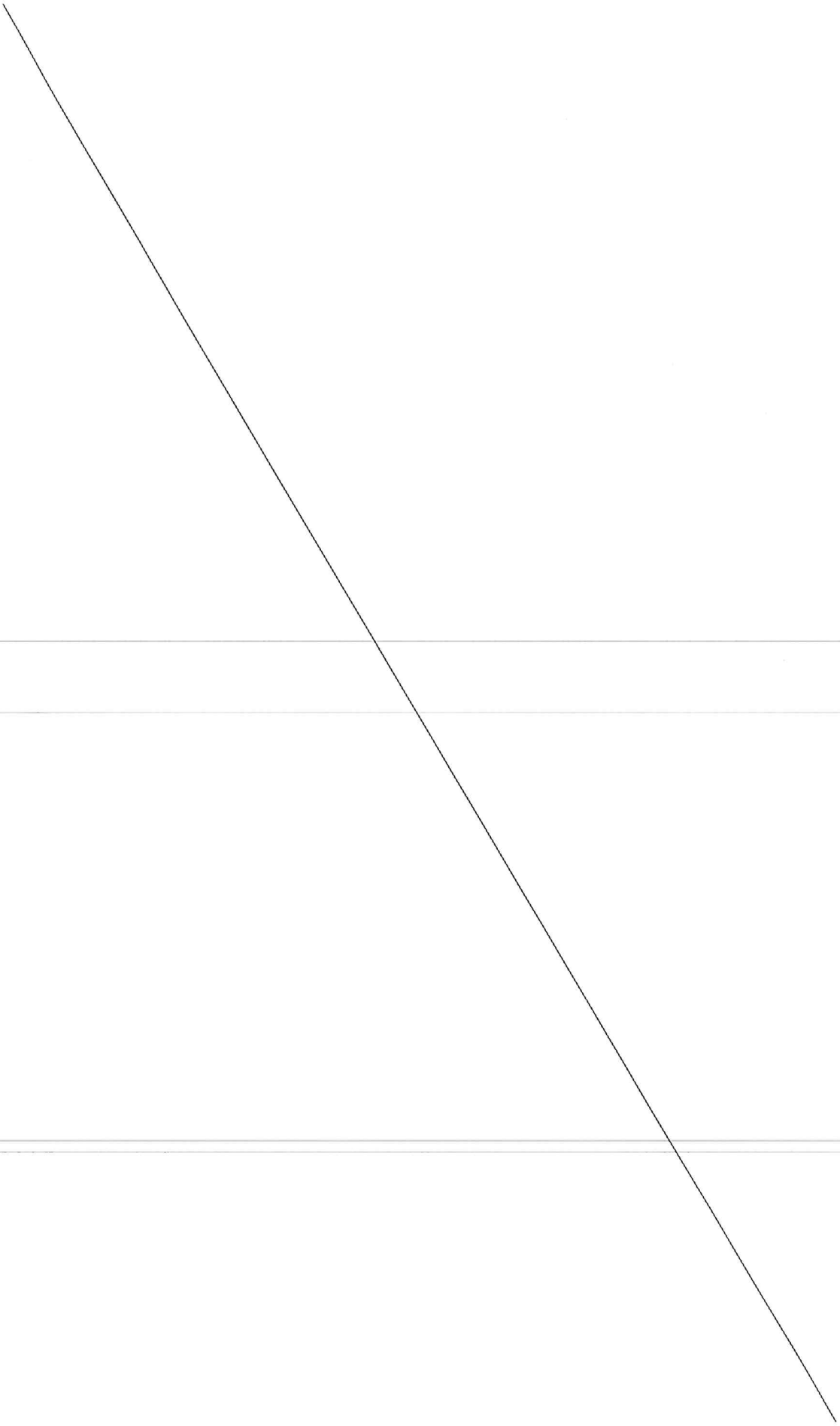
Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

- Valide le versement de la subvention 2023 à l'ADUGA pour un montant de 415 000 € et autorise le Président à signer la convention financière annuelle.
- Décide de verser par tiers la subvention annuelle de la façon suivante :
 - o 1^{er} paiement en avril : 138 834 €
 - o 2^{ème} paiement en juillet : 138 083 €
 - o 3^{ème} paiement en novembre : 138 083 €.
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 65 – article 6574 sur l'exercice 2023 du budget.

Fait et délibéré le 3 avril 2023
Et ont signé les membres présents ;
Pour extrait conforme,



Le Président,
P. RIFFLART



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Pole Metropolitain du Grand Amienois
Utilisateur : PASTELL polemetropolitaingrandamienois.actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	13_20230403_143
Objet :	Finances : Subvention 2023 ADUGA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-03 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.3 - autres
Identifiant unique :	080-200082063-20230403-13_20230403_143-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 080-200082063-20230403-13_20230403_143-DE-1-1_0.xml	text/xml	909 o
Document principal (Délibération) Nom original : D__lib13_Subvention 2023 ADUGA.pdf Nom métier : 99_DE-080-200082063-20230403-13_20230403_143-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	830.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	3 avril 2023 à 16h20min20s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	3 avril 2023 à 16h20min29s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Christelle Doremus-Beaudoin
En attente de transmission	3 avril 2023 à 16h20min32s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 avril 2023 à 16h20min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	3 avril 2023 à 16h20min45s	Reçu par le MI le 2023-04-03